

Sécheresse 2022

 ARRIVÉE COURRIER
 11 JUL. 2022
 MAIRIE DE BEDOIN

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 6 juillet 2022
 Portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de
 Vaucluse

Secteur en ALERTE RENFORCÉE : bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux

Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

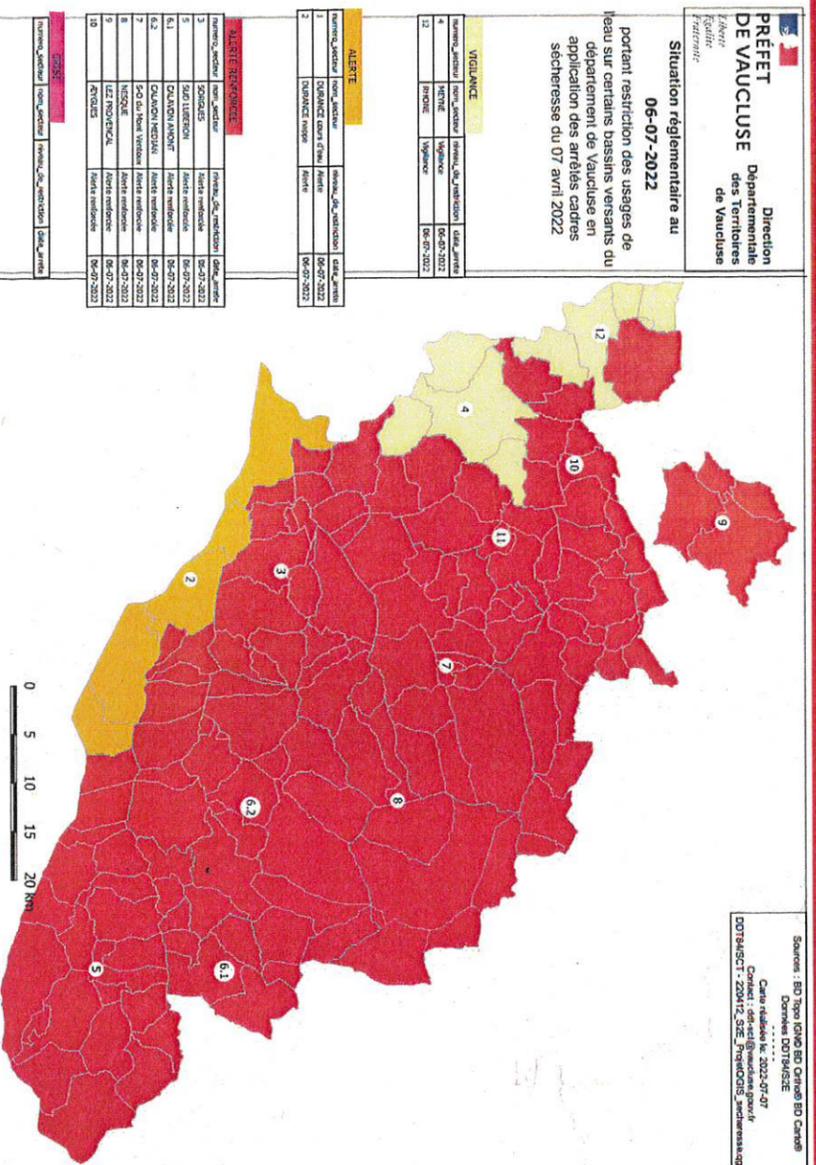
- Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, commerciaux et tout autre usage non prioritaire** doivent être réduits de 40 % (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- Interdiction d'irriguer et d'arroser les pelouses et les massifs fleuris.
- Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Interdiction d'irriguer les jardins potagers de 9 h à 19 h.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport de 9 h à 19 h.
- Interdiction d'arroser les terrains de golfs. Seul l'arrosage des fairways et des greens de départ sont autorisés sous réserve de respecter une économie d'eau de 60 %.
- Interdiction d'irriguer les cultures agricoles de 9 h à 19 h. Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour l'irrigation des cultures par un système d'irrigation localisé de type micro-aspersion ou par goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux.
- Interdiction de laver les véhicules à titre privé à domicile à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau ainsi que les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées (de plus de 1 m³). Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public mais dont la vidange est soumise à autorisation de l'Agence Régionale de santé (ARS).
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée ou en cas d'activation du plan canicule.
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes concernées sur le bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux

Aubignan, Beaumes De Venise, Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Lafare, La Roque Alric, Le Barroux, Loriol Du Comtat, Malemort Du Comtat, Mazan, Modène, Montoux, Mormoiron, Saint Hippolyte Le Graveyron, Saint Pierre De Vassols, Suzette, Villes Sur Auszon.



Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone d'alerte, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 40 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.

Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.